

Accueil de loisirs 3-12 ans

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2025-2026

Mise à jour du 10/09/25



Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfance@chateau-thebaud.fr

<http://www.chateau-thebaud.fr>

Accueil de loisirs 3-12 ans

Règlement intérieur 2025-2026

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfance@chateau-thebaud.fr

L'Agglomération Clisson Sèvre et Maine (AggLOH) organise, en partenariat avec la commune de Château-Thébaud, un Accueil de loisirs lors du mercredi scolaire et des vacances scolaires.

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants au sein de cette structure.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de loisirs 3-12 ans est ouvert à tous les enfants scolarisés et résidant sur l'AggLOH.

Les enfants hors AggLOH peuvent être accueillis mais seulement en fonction des places disponibles.

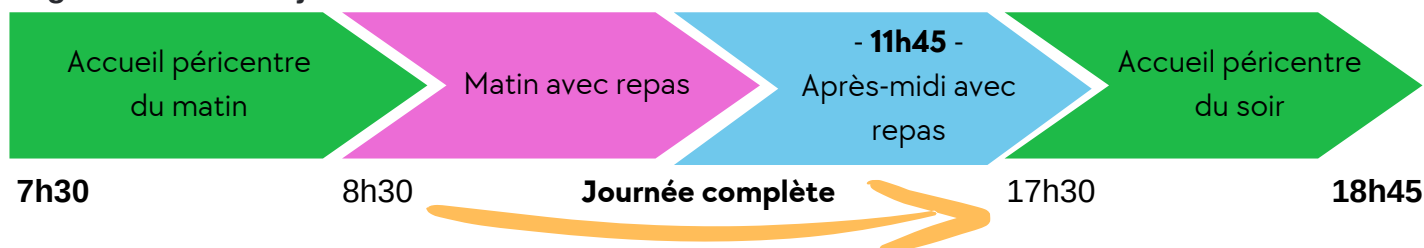
Ils ne sont donc pas prioritaires.

Il est ouvert de 8h30 à 17h30 avec un accueil péricentre le matin (7h30-8h30) et le soir (17h30-18h45).

Un petit déjeuner pourra être servi aux enfants jusqu'à 7h45 sur demande des parents.

Accueil échelonné possible jusqu'à 9h45.

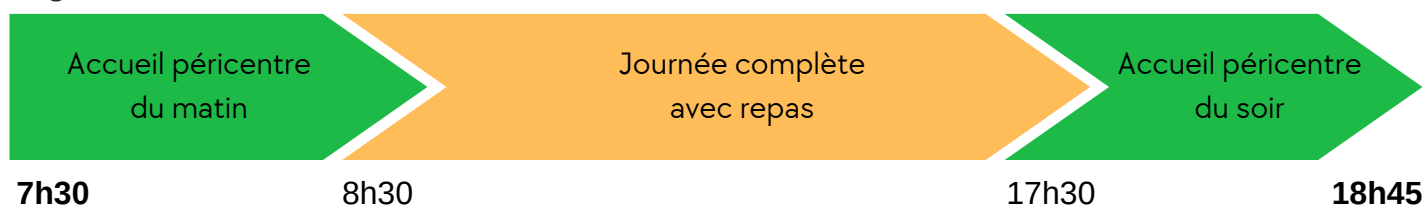
Organisation de la journée du mercredi



Les enfants présents seulement le **matin avec repas** doivent être récupérer entre **13h30 et 13h45**.

Les enfants réservés seulement l'**après-midi avec repas** sont accueillis à **11h45**.

Organisation durant les vacances scolaires



Périodes d'ouverture prévisionnelles de la structure durant les vacances

Vacances d'automne : du 20 au 31 octobre 2025 - réservations à partir du 22/09/2025

Vacances de fin d'année : du 29 au 31 décembre 2025 - réservations à partir du 24/11/2025
(fermé du 22 au 26 décembre 2025 et les 1er et 2 janvier 2026)

Vacances d'hiver : du 16 au 20 février 2026 - réservations à partir du 19/01/2026
(fermé du 23 au 27 février)

Vacances de printemps : du 13 au 24 avril 2026 - réservations à partir du 16/03/2026

ÉTÉ 2026 : du 6 au 24 juillet et du 17 au 28 août 2025 - réservations à partir du 19/05/2026
(fermé le 14 juillet)

« ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES »

Les enfants peuvent s'y rendre, sous la responsabilité des parents (sport, musique...).

Ils ne seront pas accompagnés par les animateurs.

- **formulaire d'autorisation de sortie disponible sur le site de la municipalité et le portail Famille** -

Accueil de loisirs 3-12 ans

Règlement intérieur 2025-2026

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfance@chateau-thebaud.fr

Temps calme :

Après le déjeuner, il sera systématiquement proposé aux enfants de PS et MS un temps de sieste.

Les enfants qui ne se seront pas assoupis durant la phase d'endormissement (30 à 45 minutes) pourront quitter la salle de sieste et rejoindre les enfants de GS dans l'espace d'activités.

Pour tous les autres enfants, y compris les élémentaires, il leur sera proposé sur ce temps des espaces de lecture, de jeux de société, d'écoute de musique apaisante... de quoi se ressourcer pour la suite de la journée !

Comportement et sanctions :

Tout comportement identifié comme pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enfant sera communiqué aux familles le jour même de l'incident par la direction de l'accueil.

En cas de récidive ou selon la gravité des actes, les responsables de l'enfant seront conviés à une rencontre avec la direction du service Famille afin de trouver ensemble des solutions pérennes aux difficultés rencontrées.

Enfin, si aucune amélioration n'est constatée par l'équipe d'animation, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aux activités municipales pourra être prononcée.

Capacité de la structure :

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié sous la responsabilité de la commune.

Le respect des normes d'encadrement est contrôlé par la SDJES :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Capacité maximale du **mercredi scolaire** :

- 40 enfants de moins de 6 ans
- 48 enfants de plus de 6 ans

Capacité maximale lors des **vacances scolaires** :

- 48 enfants de moins de 6 ans
- 60 enfants de plus de 6 ans

Le nombre de places disponibles dépendra des réservations effectuées 15 jours avant les vacances mais aussi du personnel disponible.

La capacité maximale d'accueil est fixée de façon réglementaire et ne peut en aucun cas être dépassée.

Inscription à l'accueil de loisirs 2025/2026 :

Pour une **première inscription**, vous devez remplir un dossier "Première inscription" par enfant, disponible sur le site www.chateau-thebaud.fr, le portail famille ou au Pôle Enfance et le transmettre à nos services.

En cas de renouvellement, vérifiez et modifiez si nécessaire votre dossier sur votre Portail Famille (nécessite la création de son espace personnel - contacter le service Famille)

L'inscription est validée lorsque votre dossier sera complet et à jour des informations suivantes :

- Vaccins à jour (obligatoire)
- Attestation CAF avec votre n° d'allocataire et votre Quotient Familial (QF)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Accueil de loisirs

3-12 ans

Règlement intérieur 2025-2026

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfance@chateau-thebaud.fr

Modalités de réservation :

Une fois l'inscription validée, vos demandes de réservations sont accessibles selon les modalités suivantes :

Période	Réservation	Annulation
Mercredi scolaire	Possible toute l'année, au plus tard le lundi (avant 9h) qui précède la journée d'accueil. En cas de demande hors délai, contacter la direction de la structure.	Au plus tard le lundi (avant 9h) qui précède la journée concernée. Passé ce délai, la réservation sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).
Vacances scolaires	Début des réservations 1 mois avant la période (Cf. calendrier ci-dessus). Le nombre de places disponibles sera bloqué 15 jours avant la période en fonction des réservations réalisées. Les enfants Hors Agglo pourront alors effectuer leurs demandes, sous réserve des places disponibles.	Au plus tard 7 jours avant le jour concerné par la demande d'annulation. Passé ce délai, la réservation sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

***Pour toute annulation hors délai, quelque soit le motif, merci de nous contacter
enfance@chateau-thebaud.fr ou 02.85.29.17.57***

Participation financière :

Notre conventionnement avec la CAF, qui participe au financement de la structure, nécessite la mise en place d'une tarification fixée selon le quotient familial.

Le N° d'allocataire CAF devra obligatoirement être fourni.

En l'absence de ce document le tarif maximum sera appliqué.

Une convention signée avec la CAF permet au directeur de vérifier les quotients de façon confidentielle.

Les quotients pris en compte sont ceux connus au moment de l'inscription. Il appartient cependant aux familles de signaler tout changement de situation.

Pour les non allocataires de la CAF, il est nécessaire de fournir l'original de son dernier avis d'imposition et le justificatif de paiement des prestations familiales afin de pouvoir calculer le quotient selon les barèmes de la CAF.

Accueil de loisirs 3-12 ans

Règlement intérieur 2025-2026

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfanceechateau-thebaud.fr

Tarifs valables du 01/09/2025 au 31/08/2026

Les tarifs sont calculés sur la base d'un taux d'effort unique. Il n'y a donc pas de grille tarifaire mais un plancher et un plafond tarifaire dans lesquels sera calculé votre tarif en fonction de votre quotient familial.

Pour plus d'informations sur www.clissonsevremaine.fr.

Tarifs AggLOH

Période	Mercredi scolaire	Vacances scolaires
Accueil péricentre matin et soir	Tarifs au 1/4 d'heure Minimum : 0,26€ soit 1,04€ de l'heure Maximum : 0,92€ soit 3,68€ de l'heure	
Petit déjeuner (7h30-7h45)	0,82€ l'unité (sur demande des parents - tarif unique)	
Demi-journée avec repas	Matin ou après-midi Minimum : 3,56€ Maximum : 15,00€	/
Journée complète avec repas	Minimum : 4,72€ Maximum : 25,00€ 5% de réduction en cas de présence la semaine complète (lundi au vendredi)	

Tarifs Hors AggLOH

Période	Mercredi scolaire	Vacances scolaires
Accueil péricentre matin et soir	Tarifs au 1/4 d'heure Minimum : 0,31€ soit 1,24€ de l'heure Maximum : 1,10€ soit 4,40€ de l'heure	
Petit déjeuner (7h30-7h45)	0,82€ l'unité (sur demande des parents - tarif unique)	
Demi-journée avec repas	Matin ou après-midi Minimum : 4,23€ Maximum : 17,81€	/
Journée complète avec repas	Minimum : 5,58€ Maximum : 29,39€ 5% de réduction en cas de présence la semaine complète (lundi au vendredi)	

Accueil de loisirs 3-12 ans

Règlement intérieur 2025-2026

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfance@chateau-thebaud.fr

Facturation et règlement :

La facturation de l'accueil du mercredi est établie en début de mois pour les prestations du mois précédent. Pour les vacances scolaires, une facture vous sera transmise après chaque période.

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- Prélèvement automatique
- En ligne (carte bancaire) sur votre portail famille
- Espèces
- Chèque à l'ordre du trésor public
- Chèques vacances
- Tickets CESU seulement pour les enfants de moins de 6 ans

Les paiements seront remis à Annick GRELET, régisseur du service Enfance Jeunesse.

Responsabilité civile :

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance accident responsabilité civile pour leurs enfants. L'attestation doit être transmise lors de l'inscription.

La commune et l'équipe d'animation ne pourront être tenus responsables des enfants en dehors des heures de fonctionnement de l'accueil de loisirs ainsi que du bris ou vol d'objets appartenant aux enfants.

Les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux de l'Accueil et signaler leur arrivée et départ à l'équipe d'animation. **Pour les enfants venant et quittant seuls les locaux**, une autorisation des parents avec les horaires doit être fournie.

Accident ou maladie de l'enfant :

En cas de maladie ou d'accident, le responsable prévient la famille ou le médecin qu'elle a désigné.

Si l'enfant suit un traitement, la prise de médicament se fera en dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et en cas d'impossibilité due aux prescriptions, l'admission des médicaments se fera sur autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

En cas d'urgence le responsable peut être amené à appeler les pompiers ou le SAMU.

Les enfants contagieux ou malades ne sont pas acceptés à l'Accueil de loisirs.